

DIVISION APPROVISIONNEMENT

Service des finances et de la trésorerie

RAPPORT ANNUEL

RÈGLEMENT n° 2011-02-02 DE GESTION CONTRACTUELLE

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU
TRACY-ST-JOSEPH-ST-ROCH

Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport annuel sur l'application du Règlement n° 2011-02-02 de gestion contractuelle (RLRQ, c. C-19) qui rend compte des douze (12) derniers mois, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une régie intermunicipale de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-St-Joseph-St-Roch.

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-St-Joseph-St-Roch doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.



Émilie Bouthillette, chef de division
Division approvisionnement
Service des finances et de la trésorerie

OBJET DU RAPPORT

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-St-Joseph-St-Roch en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1er janvier 2018.

La Régie intermunicipale de l'eau Tracy-St-Joseph-St-Roch n'a pas apporté de modifications à sa Politique de gestion contractuelle qui est devenu son Règlement de gestion contractuelle (RGC) n° 2011-02-02 en 2018.

APPLICATION DU RGC

Plaintes et dénonciations

Aucune plainte n'a été soumise à la suite d'un appel d'offres public.

TABLEAU DES DÉPENSES

Voici un tableau des dépenses supérieures à 25 000 \$ selon la nature du contrat :

Nature du contrat	Titre	Contractant	Montant du contrat
Contrats de gré à gré			
Approvisionnement (biens)	Fourniture de diverses pièces de vannes	PRESTON PHIPPS INC.	26 935,81 \$
Services professionnels	Assurance du bâtiment pour l'année 2022	FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	54 813,92 \$
Services professionnels	Services professionnels pour la gestion financière 2022	VILLE DE SOREL-TRACY	55 977,30 \$
Services professionnels	Services professionnels pour l'exploitation de la RIE 2022	MANAGEMENT SIMO INC.	24 551,86 \$
Services de nature technique	Électricité 2022	HYDRO-QUÉBEC	193 644,80 \$
Services de nature technique	Divers pièces et main-d'oeuvre pour travaux électrique 2022	GIMATECH ÉLECTRIQUE INC.	34 142,11 \$
Travaux de construction	Remplacement d'urgence de l'inverseur automatique	GIMATECH ÉLECTRIQUE INC.	71 594,11 \$
Sous-total contrats de gré à gré			461 659,91 \$
Contrat suite à un achat mandaté ou à un regroupement d'organismes			
Approvisionnement (biens)	Acquisition d'alun pour l'année 2022	PRODUITS CHIMIQUES CHEMTRADE CANADA LTÉE	56 630,45 \$
Approvisionnement (biens)	Acquisition de produits chimique pour l'année 2022	BRENNTAG CANADA INC.	49 364,05 \$
Sous-total contrats suite à un achat mandaté ou à un regroupement d'organismes			105 994,50 \$

AUTRES DÉPENSES

La Ville de Sorel-Tracy adhère au regroupement d'achat de l'UMQ en matière de produits d'assurances collectives et la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-St-Joseph-St-Roch est incluse dans ce regroupement. Or, une somme annuelle de 50 410,02 \$ est remboursée à la Ville pour les dépenses 2022 reliées à l'assurance collective de la Régie.

CONCLUSION

Ce rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle n° 2011-02-02 constitue un bilan de la mise en œuvre des mesures de la dernière année.

Le 29 juillet 2022, la Régie intermunicipale de l'eau Tracy-St-Joseph-St-Roch a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de redresser la situation quant aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle.

C'est pour cette raison que l'administration de la Ville de Sorel-Tracy a procédé à plusieurs actions correctives en février 2023 afin de se conformer aux constats du Ministère, et ce depuis la réception de ladite lettre.

Ce rapport sera déposé lors de la séance du 20 février 2023.